

VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mai 2007

Le conseil de la communauté de communes Versailles Grand Parc s'est réuni sous la présidence de Madame Monique LE SAINT (pouvoir de M. Etienne PINTE).

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Martine BOULET (représentante de M. Daniel MERTIAN de MULLER), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gérard DALLIOUX (pouvoir de M Bernard DEBAIN), M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. Gilles PANCHER), M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, Mme Paule DELMAS (représentant de M. Alain RUBY), M. Serge CHARPENTIER, M. Gérard REILLON, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Jean SLOMIANY (représentant de M. Marc BODIN) M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Claude BANCILHON, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés:

M Etienne PINTE, pouvoir à Mme LE SAINT ;
M. Alain RUBY, représenté par Mme Paule DELMAS ;
M. Daniel MERTIAN de MULLER, représenté par Mme Martine BOULET ;
M. Jean-Marc LE RUDULIER ;
M. Marc BODIN, représenté par M. Jean SLOMIANY ;
M. Bernard DEBAIN, pouvoir à M Gérard DALLIOUX ;
M. Edmond GRONDIN ;
M. Gilles PANCHER, pouvoir à M. Thierry LEGIRET ;
M. Alain FONTAINE.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Patrick CONFETTI

Date de convocation : 26 avril 2007

Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2007

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 27

PARC 78

29.05.07

N° de l'ordre du jour :

2007 05 07 Application de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers et tarification.

M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Par délibération du 15 janvier 2003, le conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés. Il a aussi décidé que cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et en a fixé les principes de tarification pour Versailles, seule commune aujourd'hui assujettie avec Jouy-en-Josas.

La loi du 13 juillet 1992 prévoit que « les collectivités doivent créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires ». Pour se mettre en conformité avec cette loi, la communauté de communes Versailles Grand Parc appliquera une redevance spéciale à l'ensemble des professionnels, à compter du 1^{er} septembre 2007.

La détermination de la tarification applicable aux communes hors Versailles repose sur les objectifs suivants :

- Perception de recettes en rapport avec le coût complet du service rendu ;
- Mise en place d'une redevance proportionnelle ;
- Système homogène et simple ;
- Encourager une meilleure adéquation des volumes de bacs aux besoins ;
- Favoriser le tri.

Ainsi, le tarif de redevance spéciale est fixé à 0,035 €/litre/jour avec une franchise de 0 à 50 litres/jour. Les redevables bénéficieront d'une dotation gratuite de bacs pour les déchets recyclables, jusqu'à 770 litres, à la demande.

L'application de l'extension de la redevance spéciale s'accompagnera :

- D'un recensement précis des points de collecte ;
- D'une communication préventive et d'accompagnement ;
- D'une évaluation du montant exigible ;
- D'une application sur l'ensemble des communes hors Versailles à partir du 1^{er} septembre 2007 ;
- D'une homogénéisation progressive sur Versailles à partir de 2008.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire,

1. approuve la tarification applicable aux communes hors Versailles.

Les modalités tarifaires pour l'année 2007 sont alors les suivantes :

- a. tarif proportionnel pour les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers : 0,035 €/litre/jour*
- b. franchise de 0 à 50 litres par jour de quantité de déchets produite*
- c. gratuité de la mise à disposition de bacs pour les déchets recyclables jusqu'à 770 litres*

2007 05 07

2. Dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères » .

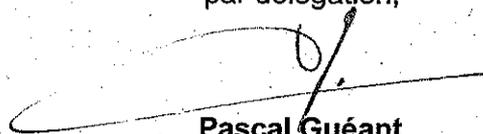
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

PRE 70
2007